

MAIRIE DE VALLOUISE-PELVOUX

ARRETE MUNICIPAL n° 2026-098

PORTANT MODIFICATION DE LA CIRCULATION CHEMIN DE PIERRE SAINTE DU 15 AU 17 JUILLET 2026

Le Maire de la Commune de Vallouise-Pelvoux

Vu les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur les pouvoirs de police du Maire.

Vu les articles L 2213-1 à L 2213-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la police de la circulation et du stationnement.

Vu le code de la route, notamment l'article R.411-25 ;

Vu l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (livre I-8 partie signalisation temporaire) approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié,

Vu la permission de voirie délivrée par le département des Hautes-Alpes le 29 juin 2026

Vu la demande formulée par la société INEO, le 05 juillet 2026

Considérant la sécurité du public et de la circulation lors d'un chantier de raccordement électrique

ARRETE

Article 1. La circulation sera interrompue, sis 151 chemin de Pierre Sainte, du 15 au 17 juillet 2026, de 8h à 18h.

Article 2. La signalisation réglementaire sur la zone de travaux et en amont sera conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière susvisée.

Elle sera mise en place et entretenue par les entreprises chargées des travaux.

Article 3. Les fouilles éventuelles devront être intégralement recouvertes en dehors des horaires mentionnés en article 1 et la circulation rétablie.

Article 4. Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par tous les agents habilités à cet effet.

Article 5. Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- INEO, demandeur.
- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de L'Argentière La Bessée
- Monsieur le chef de centre des sapeurs-pompiers de Vallouise-Pelvoux

Fait à Vallouise-Pelvoux, le 6 juillet 2026

Pour le maire et par délégation,



GCCP DA SILVA Guillaume

Le Maire :

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte en application de l'article L.2131-1 du Code général des collectivités territoriales publié sur le site Internet de la commune.

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.